

Compte rendu du Conseil Municipal
Du 29 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le 29 septembre à 18h 30, le Conseil Municipal, convoqué le 18 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Maire.

Présents : M. GAILLARD Jean Pierre, Mme PALITO Marlyse, MM. MORIN François, MARSOLLET Bernard, GAURIAUD Alain, Adjoints, MM ASTIE Claude, Conseiller délégué, MM GUILLOT Stéphane, GUILLET Georges, Mme BREDEL Elisabeth, Mme DORIN Margarida, Mme LEYRIT Anny France, M. RAVET Aurélien, Mmes CARDUNER Isabelle, PERCHAIS Sandrine, M. JUIN Gérard, Mme BOUHIER Amandine, M. BEYNAUD Jean François, Mme MASSE Annette

Mme CHANCLOU Séverine a donné pouvoir à Mr MORIN

Madame PERCHAIS est désignée secrétaire de séance.

<i>Date de convocation</i>	<i>:</i>	<i>18 septembre 2015</i>
<i>Nombre de Membres en exercice</i>	<i>:</i>	<i>19</i>
<i>Nombre de Membres présents</i>	<i>:</i>	<i>18</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés</i>	<i>:</i>	<i>19</i>

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur MORIN fait le compte rendu du voyage à LAZZATE organisé dans le cadre du jumelage. Il en ressort un accueil extrêmement chaleureux et un emploi du temps bien riche.

Modification simplifiée du POS N° 11

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette modification est nécessaire avant d'engager la procédure d'enquête publique de l'AVAP afin de rendre compatible le POS avec le règlement à venir de cette servitude d'urbanisme.

Conformément à l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme, la décision d'engager la procédure de modification simplifiée du POS a été prise par arrêté municipal du 18 septembre 2015.

Le dossier porte sur les articles devant être mis en compatibilité notamment les articles 6 et 11 des zones UA, UB et NA et 11 de la zone NC (implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou privées, aspect extérieur, matériaux, ouvertures, menuiseries, verrières, vérandas, façades, clôtures, etc...) pour tenir compte des règles édictées par l'AVAP dans les périmètres concernés.

Les modalités de mise à disposition du public pendant un mois doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue, un bilan sera dressé par le Conseil Municipal qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié.

Afin de pouvoir assurer cette publicité, il est proposé à l'assemblée :

- La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée en Mairie du 16 octobre au 18 novembre 2015 aux horaires suivants :*

- du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30-15 h 30,
- le vendredi 9 h – 15 h 30
- et le samedi 9 h – 12 h.
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie
- La mise en ligne sur le site internet officiel de la commune
- L'affichage sur le panneau officiel du service de l'urbanisme et à l'extérieur de la mairie.
- L'insertion dans le journal le phare de ré et Sud-Ouest au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition

A l'issue de cette procédure de modification simplifiée, l'enquête publique prévue pour l'AVAP aura lieu du 26 novembre au 28 décembre 2015.

Monsieur GUILLET s'inquiète de savoir ce qu'il adviendrait de la modification du POS si l'AVAP n'était pas approuvée ce à quoi Monsieur le Maire lui répond que sur le plan juridique, l'AVAP ne peut être approuvée que si elle est compatible avec le POS en vigueur.

A ce jour, il reste une interrogation sur l'entité qui devra approuver l'AVAP après le 31 décembre 2015 : Communauté de Communes ou Commune ?

A la question de Monsieur BEYNAUD sur le périmètre, Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a débuté lors du précédent mandat et qu'un travail important a déjà été réalisé. Le Conseil Municipal a choisi le périmètre de l'AVAP qui a été validé en CRPS.

Monsieur le Maire répond à Monsieur JUIN qu'une modification éventuelle de l'AVAP ne pourra intervenir que sur une proposition de la Commission Locale, qui reste en place.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Le Conseil Municipal du 28 juillet 2015 a autorisé le Maire à ester en Justice dans l'affaire d'une autorisation d'urbanisme refusée à Monsieur COLLIN.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire avait reçu délégation du Conseil Municipal pour ester en Justice après les élections.

*Il convient donc que le Conseil retire sa délibération, le Maire prendra ainsi une « décision » conformément au règlement afin de ne pas entacher d'illégalité la procédure
Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord à l'unanimité.*

Calendrier :

- Dimanche 4 octobre : fête des vendanges
- Mardi 6 octobre à 20 h 30 : Conseil Municipal

La séance est levée à 19 h 30

**Le Maire,
Jean-Pierre GAILLARD**